

1. **Au-delà de l'information, par Ferdinando Riccardi: UE/USA: rôle du Traité de Lisbonne et de l'équilibre principes/pragmatisme**

**Innovations significatives.** Le document de Notre Europe sur le nouveau partenariat euro-américain, commenté dans cette rubrique ces derniers jours, ne tient pas compte des innovations introduites par le Traité de Lisbonne dans le fonctionnement de l'Union. Attitude prudente en attendant les effets de ce traité, ou scepticisme sur ses résultats ? À mon avis, le traité a introduit des changements institutionnels qui peuvent contribuer à la récupération de la liberté d'action et de l'autonomie de l'Europe, objectif prioritaire du nouveau partenariat euro-américain préconisé. Deux aspects essentiels sont à prendre en considération:

**1. Le Conseil européen est aujourd'hui une institution**, avec des pouvoirs de décision et la responsabilité de donner à l'UE les impulsions nécessaires à son développement et d'en définir les orientations et les priorités politiques générales. Certes, il exerçait déjà en partie ces fonctions, mais de manière informelle, et ses orientations n'étaient pas toujours claires. Les chefs participent désormais directement et officiellement à la définition des politiques communautaires. Pour la politique étrangère, leur responsabilité est tellement explicite que les ministres des Affaires étrangères se sont interrogés sur le rôle qui leur reste, au point, selon certains parmi eux, de traverser une crise existentielle (voir notre bulletin N° 10098). Le Conseil européen est tout autant déterminant dans le domaine économique et financier; le Conseil ÉCOFIN lui a en pratique laissé la responsabilité de se prononcer sur les possibilités de soutien à la Grèce et sur certains aspects de la réglementation financière future qui touchent directement les relations avec les États-Unis. Le nouveau traité apporte en outre une réponse au moins partielle à la question célèbre d'Henry Kissinger sur le numéro de téléphone de l'UE ; à présent, l'interlocuteur stable du président des États-Unis existe.

**2. Le Parlement européen détient de nouveaux pouvoirs essentiels**, et il les utilise, notamment à propos des relations avec les États-Unis. Il a rejeté un projet d'accord jugé insuffisant et il a exprimé des exigences à propos d'un autre texte encore en discussion. Il est en mesure d'imposer sa volonté.

D'autres aspects pourraient être cités, mais ces exemples prouvent déjà que le Traité de Lisbonne a mis à la disposition de l'UE des instruments essentiels pour l'autonomie européenne face aux États-Unis.

**Une frontière difficile à tracer.** Ma dernière remarque constitue plutôt une félicitation à l'égard des responsables du document (y compris Nicole Gnesotto, vice-présidente de Notre Europe qui l'a rédigé et les coordinateurs du projet Gaëtane Ricard-Nihoul, Sami Andoura et Timo Behr), pour y avoir inclus le passage suivant: « La plus grande difficulté du partenariat consiste à savoir conjuguer, face à tel ou tel crise ou enjeu, la fidélité aux principes et les impératifs du pragmatisme. Cette tension est tout sauf rhétorique: c'est elle qui fait la grandeur (parfois) des politiques occidentales et c'est elle qui les soumet à la critique systématique des opinions publiques ». Défendre les principes, c'est à la fois obligatoire et assez simple: dès que les défenseurs des droits de l'Homme ont connaissance d'une infraction, d'une détention abusive, d'une limitation de la liberté de la presse, et ainsi de suite, ils ont raison de les dénoncer. Et les autorités politiques de l'UE, le Parlement européen en tête, ont raison de donner à la condamnation un caractère officiel et d'envisager des sanctions si le cas le mérite. Mais où se situe la frontière entre dénoncer/déplorer et sanctionner ?

Souvent, le Parlement européen ne sait pas bien tracer, à mon avis, cette frontière, par exemple lorsqu'il réclame l'interruption de certains projets de coopération avec un pays, voire la rupture, d'autant plus que dans d'autres votes plus ou moins concomitants, il réclame le renforcement des liens avec le même pays. « C'est un résidu de l'époque où le PE n'avait pas de vrais pouvoirs », m'a suggéré un protagoniste indiscutable de la construction européenne. Mais il n'y a pas que le Parlement qui est par moments excessif ou contradictoire: conjuguer la fidélité aux principes et le pragmatisme dans l'action n'est aisément pour personne. Certaines coopérations sont pratiquement inévitables, certains projets communs demandent des années, parfois des dizaines d'années, pour se concrétiser. Il suffira de citer le gazoduc sous la mer Baltique avec la Russie, ou le projet Nabucco avec la Turquie: la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe en dépend. Comment conjuguer la fidélité aux principes et les impératifs du pragmatisme ? Notre Europe a posé le problème. Sans la prétention d'indiquer une solution toute faite, elle a quand même ajouté: « S'agissant par exemple de la démocratie, les exemples de l'Irak, de l'Afghanistan et même de l'Iran démontrent que sa promotion ne peut se fonder ni sur la force des armes, comme a parfois tendance à le penser l'Amérique, ni sur la magie des mots, comme le pensent trop souvent les Européens ».

*Invitation à sortir de la guerre en Afghanistan et à ne pas l'envisager ailleurs ? (F.R.)*

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

2. (EU) UE/ACP: l'accord de Cotonou, révisé pour la deuxième fois, est paraphé mais la question de la réadmission des immigrants clandestins n'est pas encore réglée

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Les représentants des 27 États membres de l'UE et des 78 États d'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique (ACP) ont paraphé, vendredi 19 mars à Bruxelles, le texte issu de la deuxième révision quinquennale de l'accord de Cotonou - cet accord de partenariat pour le développement conclu en 2000 pour une durée de 20 ans et qui fonde la relation privilégiée entre l'UE et un groupe de pays comptant, pour la plupart parmi les moins avancés. La réunion ministérielle ACP/UE entièrement consacrée à l'achèvement de cet exercice de révision entamé le 29 mai 2009 a porté ses fruits, au prix d'âpres discussions, sur la clause de réadmission des immigrants clandestins, sur le dialogue politique relatif à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, la possibilité d'émettre des réserves à la ratification de l'accord, et le financement futur du partenariat au-delà de 2013, à l'expiration du 10ème Fonds européen de développement (EUROPE N° 10100).

Les difficultés ont, pour l'essentiel, pu être surmontées par des compromis, ce qui a permis d'approuver le texte révisé. Soraya Rodríguez la secrétaire d'État espagnole à la Coopération internationale, et Paul Bunduku-Latha, ministre adjoint de l'Économie, Commerce, Industrie et Tourisme du Gabon, qui ont présidé le Conseil ACP-UE, se sont tous deux réjouis de cette avancée qui, de l'avis de tous, conduira au renforcement du partenariat ACP-UE pour le développement. « *Cet accord met un point d'orgue à dix mois de négociation entre la Commission et les pays ACP. Nous aurons un partenariat plus fort, à la hauteur des défis globaux comme la lutte contre le sida, la lutte contre le changement climatique, les objectifs du millénaire pour le développement. Le texte renforce les liens entre l'accord de Cotonou et les accords de partenariat économique (APE) en cours de négociation, les liens entre la sécurité et le développement, entre la sécurité alimentaire, l'aquaculture et la pêche. Les possibilités de soutien seront augmentées pour ces deux secteurs vitaux pour le développement économique et social* », a déclaré Mme Rodriguez.

Andris Piebalgs, le commissaire au Développement, a estimé que la révision « *nous permettra d'être mieux pour l'action contre le changement climatique, la réponse aux crises, l'efficacité de l'aide et la sécurité* ». Il a félicité les ACP et en particulier le nouveau secrétaire général du groupe ACP, le Ghanéen Ibn Chambas, pour avoir réussi à « *rapprocher les points de vue d'un si grand nombre de pays* ».

M. Bunduku-Latha, président du Conseil ACP, a précisé que le paraphe de l'accord révisé porte sur les trois piliers principaux du partenariat - le dialogue politique et le cadre institutionnel, les relations économiques et commerciales, le développement. Selon lui, ce paraphage « *traduit l'engagement des deux parties à poursuivre leurs efforts de consolidation de ce texte avant sa signature au mois de juin* ». Car sur la question la plus délicate - celle de la migration, les deux parties ne sont pas parvenues à lever leurs divergences d'interprétation de la clause de réadmission des immigrants clandestins. Pour les ACP, la clause, contenue à l'article 13 de l'accord de Cotonou, n'est pas opérationnelle et dépend, pour le devenir, des accords bilatéraux de réadmission, ce que conteste l'UE.

Pour surmonter ce problème, l'UE et les États ACP sont convenus, dans une déclaration commune, de poursuivre et d'approfondir leur dialogue et leur coopération dans le domaine de la migration en travaillant sur les trois piliers d'une approche globale et équilibrée, à savoir la migration et le développement, y compris les questions concernant: les diasporas, la fuite des cerveaux, les transferts de fonds des travailleurs émigrés vers leur pays d'origine, la migration légale, y compris l'admission, la mobilité et les mouvements des compétences et des services, et la migration illégale, y compris les activités des passeurs et le trafic d'êtres humains et la gestion des frontières ainsi que le retour et la réadmission des immigrants clandestins. Ce dialogue devra se conclure à temps pour que rapport puisse être fait sur les progrès accomplis lors du prochain Conseil conjoint ACP/UE à Ouagadougou (Burkina Faso, 3 et 4 juin) qui devrait procéder à l'adoption formelle de l'accord révisé.

***Combattre toute forme de discrimination, sans mentionner l'orientation sexuelle***

La question de la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle - dont les États ACP ont du mal à parler, mais particulièrement chère au Parlement européen, échaudé par la loi ougandaise sur la pénalisation de l'homosexualité - a été tranchée par un compromis. À l'Article 8 sur le dialogue politique, la liste des pratiques discriminatoires nommément citées sera complétée par la mention « *et toute autre forme de discrimination* » au regard de la déclaration universelle des droits de l'Homme.

Les États ACP étaient-ils unanimes ou divisés sur l'utilité de combattre l'homophobie ? « *Les*

*questions de discrimination sous quelque forme que ce soit sont régies par la déclaration des droits de l'Homme. Cet aspect ne figure pas dans la déclaration des droits de l'Homme », a répondu à la presse le président du Conseil ACP.*

Sur la question du financement pluriannuel du partenariat, l'UE et les ACP ont renoncé à adopter une déclaration. Si l'UE était prête à garantir que le financement sera assuré au-delà de 2013 (à l'expiration du 10ème FED, doté de 22,7 milliards d'euros pour 2008-2013), elle n'a pas accepté les demandes des États ACP portant sur une augmentation de l'aide pour tenir compte de multiples facteurs (coût des mesures d'atténuation du changement climatique et adaptation au phénomène, l'inflation, les chocs exogènes, les coûts d'ajustement liés aux APE, les ressources supplémentaires en faveur de la sécurité alimentaire et les mesures d'accompagnement pour compenser l'érosion des préférences promises dans la révision de l'accord de Cotonou).

Les États ACP ont renoncé, semble-t-il, à leur demande de pouvoir émettre des réserves à la ratification de l'accord de Cotonou révisé pour pouvoir, le cas échéant, se soustraire à certaines dispositions. L'opposition de l'UE à une telle éventualité était sans appel. (A.N.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

### **3. (EU) UE/AFFAIRES ÉTRANGÈRES: l'Afghanistan, le Proche-Orient et l'aide européenne à Haïti et au Chili au centre du Conseil de lundi**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Réuni lundi 22 mars sous la présidence de la Haute Représentante et vice-présidente de la Commission (HRVP), Catherine Ashton, le Conseil Affaires étrangères fera notamment le point sur l'Afghanistan et le Proche-Orient (en présence de Tony Blair, l'envoyé spécial du Quartette) ainsi que sur l'aide européenne à Haïti et au Chili après les tremblements de terre. Avec leurs homologues des Affaires européennes, les ministres des Affaires étrangères parleront aussi du futur **service européen pour l'action extérieure** (voir autre nouvelle ci-dessous). Enfin, le différend entre la Suisse et la Libye, qui a un impact direct sur l'ensemble de la zone Schengen, sera également abordé par les ministres. En marge du Conseil auront également lieu, mardi 23 mars, un Conseil d'association avec la **Croatie** ainsi qu'une réunion ministérielle UE/**Autorité intergouvernementale pour le développement** (Corne de l'Afrique). Voici l'ordre du jour complet du Conseil:

**Afghanistan.** Les 27 adopteront la décision qui formalise la désignation du Lituanien Vygandas Usackas comme nouveau Représentant spécial de l'UE en Afghanistan à partir du 1er avril 2010 ; il sera en même temps chef de la délégation de l'UE à Kaboul. Dans des conclusions, les ministres souligneront que la présence d'un « *représentant unique* » de l'UE dans ce pays devrait permettre de renforcer davantage l'action européenne sur le terrain. M. Usackas sera aussi chargé de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE (adopté en octobre 2009), « *en étroite coopération avec les représentations des États membres à Kaboul* », affirmeront les ministres. Un premier rapport sur la mise en œuvre du plan d'action sera débattu au Conseil en avril. Le Conseil insistera aussi sur la nécessité de mettre en œuvre les engagements pris par les autorités afghanes et les partenaires internationaux lors de la conférence de Londres le 28 janvier dernier. Les ministres appelleront aussi les autorités afghanes à tout faire pour que les prochaines élections parlementaires soient démocratiques.

**Proche-Orient.** Pendant le déjeuner, et en présence de Tony Blair (envoyé spécial du Quartette), les ministres auront une « *discussion stratégique* » sur la situation au Proche-Orient et les perspectives d'une relance des pourparlers de rapprochement entre Israéliens et Palestiniens. Le débat sera nourri par le rapport que fera Mme Ashton sur sa tournée dans la région cette semaine et sur les résultats de ses entretiens. La Haute Représentante de l'UE et M. Blair informeront aussi les ministres de la réunion du Quartette qui a eu lieu vendredi 19 mars à Moscou.

**Haïti.** Le Conseil adoptera des conclusions par lesquelles il chargera Catherine Ashton de représenter l'UE lors de la Conférence internationale des donateurs qui se tiendra le 31 mars à New York.

**Chili.** La commissaire à l'Aide humanitaire, Kristalina Georgieva, fera le point devant les ministres sur la réponse apportée par l'UE à la suite du tremblement de terre ainsi que de sa visite dans le pays.

**Divers.** Trois sujets seront discutés: - la **Libye**, la **Moldavie** (état des réformes) et l'**Ukraine** (situation et perspectives après la mise en place d'un nouveau président et d'un nouveau gouvernement). (H.B.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

### **4. (EU) UE/AFFAIRES GÉNÉRALES: préparation du Conseil européen des 25/26 mars**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Un seul point est à l'ordre du jour du Conseil Affaires générales qui se réunira lundi après-midi 22 mars sous la présidence du ministre espagnol des Affaires étrangères (actuel président du Conseil), Miguel Ángel Moratinos: la préparation du sommet européen des 25/26 mars. Les ministres des Affaires européennes/étrangères passeront en revue et débattront du projet de conclusions préparé par Herman Van Rompuy. À ce stade, deux thèmes figurent à l'ordre du jour: la nouvelle **stratégie économique « Union 2020 »** (qui devrait être adoptée en juin) et un débat sur le suivi de la conférence de Copenhague sur le **changement climatique**. La crise grecque et un éventuel plan d'aide européen à la Grèce ne sont pas encore inscrits à l'agenda du sommet « *mais cela peut encore changer d'ici jeudi* », soulignent des diplomates. Une session conjointe des Conseils « Affaires générales » (ministres des Affaires européennes) et « Affaires étrangères » (chefs de la diplomatie) aura lieu lundi après-midi à partir de 15 heures pour parler du service européen pour l'action extérieure (SEAE, voir autre nouvelle). Lundi soir, les ministres des Affaires étrangères (ou européennes) auront aussi un dîner avec le président permanent du Conseil européen, M. Van Rompuy, pour parler du sommet de la semaine prochaine. (H.B.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

5. **(EU) UE/AFFAIRES ÉTRANGÈRES: Catherine Ashton devrait présenter sa proposition sur le service diplomatique le 25 mars - Débat au Conseil ce lundi**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Catherine Ashton devrait présenter sa proposition sur le futur service européen pour l'action extérieure (SEAE) au COREPER le 25 mars, selon des sources bien informées. Des divergences de vues subsistent encore entre les États membres, la Commission et le Parlement sur certains aspects du futur service « *mais en général, le travail progresse bien et il devrait être possible de respecter le calendrier* », à savoir avoir un accord fin avril, expliquent ces sources. Les ministres des Affaires étrangères/européennes auront une réunion conjointe lundi après-midi 22 mars pour débattre des problèmes en suspens ainsi que du calendrier. Le COREPER s'est penché cette semaine sur la structure du SEAE sur base d'un organigramme proposé par Mme Ashton. Celui-ci suggère que la gestion quotidienne du service soit confiée à un secrétaire général épaulé par deux adjoints: l'un chargé des relations interinstitutionnelles et de la communication, le deuxième présidant notamment le Comité politique et de sécurité (COPS). Le Centre de situation (SitCen) dépendrait du secrétaire général, tout comme la Direction générale chargée des délégations extérieures et du budget. Cinq autres DG seraient placées sous la direction du secrétaire général et de ses deux adjoints: une DG « thématique » (droits de l'Homme, non-prolifération, relations avec l'ONU, questions globales) ainsi que quatre DG chargées de pays ou de régions spécifiques. Plusieurs pays membres estiment que le COPS et le SitCen sont si importants qu'ils devraient être placés directement sous la responsabilité de la HR. L'organigramme prévoit aussi la possibilité pour la HR de nommer des « envoyés spéciaux » pour la représenter, par exemple, lors d'événements majeurs tels que la catastrophe en Haïti. Certains États membres ont du mal à accepter que ces envoyés spéciaux puissent être désignés directement par le HR sans implication des 27 comme c'est le cas pour les Représentants spéciaux de l'UE. La programmation de l'aide au développement et du budget de la politique de voisinage continue également à poser problème. Les États membres et la HR souhaitent que le SEAE soit non seulement responsable de la définition des priorités stratégiques de ces deux politiques (qui resteront sous la responsabilité de la Commission) mais soit également impliqué aussi loin que possible dans leur mise en œuvre concrète. Ce qui ne plaît évidemment pas à la Commission qui défend ses prérogatives en la matière. (H.B.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

6. **(EU) UE/ISRAËL: le Conseil d'association reporté « mais pas pour des raisons politiques »**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Le Conseil d'association, initialement programmé pour mardi 23 mars à Bruxelles, a été reporté « *à avril ou mai* » en raison du fait que Catherine Ashton, la Haute représentante, a « *déjà rencontré les autorités israéliennes ces derniers jours* » (lors de sa visite en Israël jeudi) et qu'une nouvelle réunion avec le ministre des Affaires étrangères israélien, Avigdor Lieberman, aurait fait « *double emploi* », a expliqué vendredi un diplomate européen. Proche de Mme Ashton, ce diplomate réfute cependant tout lien avec les très fortes critiques exprimées par l'UE à propos des projets de construction de l'État hébreu à Jérusalem-Est (EUROPE N°10100). Le report de la réunion « *n'est pas une réaction diplomatique* » à l'intensification de la politique israélienne de colonisation, a-t-il insisté. (H.B.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

7. **(EU) PE/DROITS DE L'HOMME: des députés demandent un réexamen de la législation européenne sur les instruments de torture**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Les députés européens de la sous-commission droits de l'Homme ont débattu, jeudi 18 mars, des conclusions d'un rapport d'Amnesty International et Omega Research Foundation qui dénonce les pratiques d'entreprises européennes prenant part au commerce mondial de matériel le plus souvent utilisé pour commettre des tortures ou d'autres formes de mauvais traitements. « *Les États membres de l'UE n'ont pas appliqué le règlement 1236/2005 qui interdit le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infiger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements inhumains* », a déclaré Heidi Hautala (Verts-ALE, finlandaise), lors d'un échange de vues avec les experts des deux organisations. La présidente de la sous-commission du PE critique le laxisme des autorités responsables de l'octroi des licences dans certains États membres et « *certaines allégations portent à croire que le commerce d'instruments interdits a continué, en dépit de l'interdiction imposée par la législation* ». Certains articles, comme les bâtons pointus, les poucettes métalliques dentelées et les menottes murales, qui pourraient rentrer dans la panoplie du parfait tortionnaire, ne figurent même pas sur la liste des instruments prohibés, regrette-t-elle aussi. Et la sous-commission de souhaiter un renforcement du contrôle des règles existantes par la Commission et un examen approfondi de la législation. Le rapport d'Amnesty International et Omega Research Foundation est disponible sur: [www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/004/2010/en](http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/004/2010/en). (A.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

8. **(EU) UE/TÉLÉCOMS: de nouvelles règles vont faciliter l'utilisation des téléphones mobiles sur les bateaux naviguant dans les eaux européennes**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Les passagers et membres d'équipage des navires qui voyagent dans les eaux territoriales de l'Union européenne n'auront bientôt plus de problèmes d'interférences lorsqu'ils utilisent leur téléphone portable. Après s'être penchée sur l'utilisation des téléphones portables dans les avions (EUROPE N° 9875), la Commission européenne a adopté, vendredi 19 mars, une décision et une recommandation qui devraient permettre de mettre de l'ordre dans les vingt-sept législations nationales, toutes différentes en matière de couverture à bord des navires de croisière, des navires de charge et des transbordeurs dans les eaux territoriales de l'UE. Ces règles sont destinées à apporter une sécurité juridique pour les opérateurs de télécommunications qui souhaitent offrir des services mobiles maritimes à leur clientèle, souligne la Commission. Les services de communications mobiles à bord des navires sont des services de télécommunications transfrontaliers. Jusqu'à présent, ils n'étaient disponibles en Europe que dans une mesure limitée et généralement au-delà des eaux territoriales des États membres, dans les eaux internationales.

Les services de communications mobiles à bord fonctionnent au moyen de petites stations de base embarquées (« pico-cellulaires ») qui connectent, par satellite, les téléphones des passagers aux équipements des réseaux terrestres. Les services à bord garantissent la connectivité des utilisateurs via des réseaux de télécommunications au moyen d'un téléphone mobile traditionnel. La nouvelle décision garantit la disponibilité des radiofréquences GSM 900 MHz et/ou 1 800 MHz pour les services de communications à bord dans des conditions techniques et opérationnelles harmonisées. Elle garantit également la non interférence avec les services terrestres, afin que les utilisateurs de téléphones mobiles qui appellent depuis les côtes ne soient pas connectés par inadvertance à des systèmes à bord. Dans la recommandation qu'elle a adoptée parallèlement, la Commission invite les États membres à libéraliser leurs régimes d'autorisation de manière à ce que tout opérateur de services à bord actif dans un pays puisse fournir des services dans les eaux territoriales d'autres pays membres, sans devoir obtenir de nouvelles licences. D'un point de vue privé, ces deux mesures permettront aux passagers et membres d'équipage de rester plus facilement en contact avec leur famille et leurs amis. D'un point de vue commercial, la connectivité maritime continue permettra également, grâce à des télécapteurs, de contrôler en temps réel les marchandises transportées. Il sera, par exemple, possible de vérifier à distance la température et l'humidité d'un conteneur afin de vérifier à tout moment la qualité des marchandises entreposées dans les navires.

Les États membres ont douze mois pour libérer les fréquences radioélectriques nécessaires et pour adapter leur législation nationale conformément à la décision. Ils doivent par ailleurs organiser des campagnes d'informations pour renseigner les consommateurs quant aux modalités et conditions d'utilisation des téléphones portables à bord des navires. (I.L.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

9. **(EU) PE/TÉLÉCOMS: un rapport d'initiative de la commission ITRE fixe des objectifs pour rendre concret l'agenda numérique européen en 2015**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen a adopté à l'unanimité, jeudi 18 mars, un rapport d'initiative de

Pilar del Castillo Vera (PPE, espagnole) dans lequel elle expose une vision stratégique pour concrétiser l'Agenda numérique d'ici 2015. Le plan envisagé se situe dans le droit fil des propositions de la Commission européenne pour la stratégie UE 2020 et exige une implantation rapide du nouveau cadre réglementaire approuvé en décembre 2009. « *Faire des affaires comme autrefois n'est plus d'actualité. Les changements appellent à une transformation radicale et l'Europe ne tirera profit de la révolution numérique que si tous les citoyens sont mobilisés et autorisés à participer pleinement à la nouvelle société numérique* », a prévenu la députée espagnole.

Le plan envisage des objectifs politiques concrets et des actions à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années. Il s'agit, par exemple, de donner accès à la large bande à des prix compétitifs pour que 50% des ménages soient connectés au haut débit d'ici 2015 et 100% d'ici 2020. La stratégie fixe également des obligations pour augmenter l'éducation aux médias et faire en sorte que les écoles primaires et secondaires disposent de connexions de qualité, avec un accent particulier mis sur les formations aux technologies de l'information et de la communication. Le plan met également en évidence la nécessité d'informer les citoyens de leurs droits et de leurs obligations dans le monde numérique et prévoit la création d'une charte européenne reprenant les dispositions existantes en matière de protection de la vie privée, de protection envers la cybercriminalité et d'interopérabilité des systèmes. « *Ce plan a besoin de la confiance des investisseurs pour des engagements à long terme, des gouvernements pour avancer plus fermement vers l'e-gouvernance et des citoyens pour l'utilisation des services numériques* », a conclu Mme del Castillo Vera. (I.L.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

10. (EU) UE/SERVICES FINANCIERS: Michel Barnier pour la contribution du secteur privé à un fonds de prévention de crises financières

Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe) - « *Ma conviction personnelle est que les institutions financières devraient contribuer à un fonds de résolution* », a déclaré Michel Barnier, vendredi 19 mars, lors d'une conférence sur la prévention/gestion/résolution de crise financière. Et le commissaire chargé du Marché intérieur d'ajouter: « *Pourquoi nos concitoyens devraient payer pour les excès et les prises de risque inconsidérées d'institutions financières ? En matière d'environnement, il est un principe admis de tous. Pollueur, payeur. En matière financière, je ne vois pas pourquoi il devrait en être autrement* ». Le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), Dominique Strauss-Kahn, a abondé dans le même sens: l'Europe devrait se doter d'*« un fonds de résolution »* qui couvrirait les principales banques transfrontalières et serait *« préfinancé par l'industrie »* par un forfait (*« fee »*) ou un prélèvement (*« levy »*).

En cas de défaillance d'une institution financière transfrontalière se pose la question du partage du fardeau financier (*« burden sharing »*) entre les pays où cette institution est active. En l'absence d'un fonds financé par le secteur privé, les coûts d'une restructuration reviennent aux budgets nationaux. « *D'où les limitations apportées aux pouvoirs de (la future) Autorité bancaire européenne, dont les décisions ne doivent pas interférer avec la responsabilité budgétaire des États* », a souligné M. Barnier, pour qui la clause de sauvegarde réclamée par le Royaume-Uni et inscrite dans le paquet législatif sur la supervision financière *« n'est légitime qu'en l'absence d'un cadre européen de résolution de crise »* (EUROPE N° 10075).

N'existe à l'heure actuelle au niveau européen qu'un Protocole d'entente (MoU) non contraignant. Révisé juste avant la crise, ce MoU n'a *« pas du tout été utilisé »* au cœur de la tempête financière, a constaté le Gouverneur adjoint de la Banque centrale suédoise, Lars Nyberg. Notamment lors du sauvetage du bancassureur Fortis qui avait contraint la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas à puiser dans leurs deniers publics. De l'avis du secrétaire d'État allemand aux Finances, Jörg Asmussen, *« les accords ex ante passés ne sont pas viables »*, sa préférence allant à la simple définition préalable de *« critères »* européens d'intervention laissés à la discrétion des superviseurs nationaux. Il a évoqué deux options concernant le financement du sauvetage d'un groupe financier: - faire porter davantage les coûts d'une faillite aux créateurs ; - créer un *« fonds de résolution ex ante »* alimenté par les banques et les assurances en fonction des risques supportés. *« Il serait plus rapide d'avoir une coordination européenne des régimes nationaux existants »*, a-t-il néanmoins observé. Au nom de la Fédération bancaire européenne, Alessandro Profumo a dit que l'industrie n'avait pas d'opinion arrêtée sur la question d'un fonds européen de résolution.

À l'automne dernier, la Commission européenne a organisé une consultation publique afin de lancer l'idée d'un cadre harmonisé de restructuration bancaire et tester celle d'une autorité européenne de restructuration pour les groupes transfrontaliers (EUROPE N° 10003). « *Une harmonisation des outils de résolution nationaux est, à mes yeux, une étape préalable décisive* », a considéré M. Barnier. Cela passe notamment par l'élaboration de nouveaux *« outils de résolution intrusifs »* relatifs au *« transfert de propriété et/ou d'actifs »* et à l'imposition de *« pertes sur les créanciers*

*non assurés ».*

Le président du Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS), Giovanni Carosio, a noté un changement dans l'attitude des superviseurs nationaux que la crise a rendus plus enclins à prendre des mesures intrusives de contrôle. Pour cela, nous avons besoin d'une « *boîte à outils* » à utiliser à la fois pour les banques exclusivement nationales et celles ayant des activités transfrontalières, a-t-il plaidé. Figurent parmi ces outils la suspension de certains pouvoirs actionnariaux et la restriction de certaines activités commerciales. M. Carosio a promis que même « *les modèles commerciaux* » seraient étudiés à la loupe, les banques pouvant être contraintes de les modifier ou de mobiliser plus de fonds propres en fonction des risques encourus.

A été plusieurs fois évoquée la mise au point de déclarations testamentaires (« **living wills** ») par une banque transfrontalière. Ce concept soulève des questions telles que son impact négatif potentiel sur les activités et la profitabilité bancaires, a noté la secrétaire générale de la Commission bancaire française Danièle Nouy. Elle a remis en cause l'utilisation de ces déclarations afin de modifier les modèles commerciaux car, selon elle, la structure d'une banque n'est pas une des causes principales de la crise financière. Ces documents ne constituent « *pas une recette miracle* » (« *silver bullet* ») mais des « *outils additionnels utiles* », a concédé le directeur exécutif de l'Autorité bancaire britannique (FSA), Hector Sants.

La Commission contribuera aux discussions informelles du Conseil ÉCOFIN à Madrid mi-avril. Elle présentera une communication détaillant ses options politiques à l'automne. Le Parlement européen prépare de son côté un rapport d'initiative sous la houlette de la socialiste portugaise Elisa Ferreira. Le FMI fera rapport en avril sur les financements innovants envisageables pour renforcer la stabilité financière. (M.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### **11. (EU) UE/PÊCHE: la CITES rejette l'interdiction du commerce international du thon rouge**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - N'en déplaise aux environnementalistes, le thon rouge va rester sur les étals encore un bon bout de temps, en raison des divergences entre les pays sur les méthodes de protection de cette espèce, surexploitée. En effet, par une large majorité (68 voix contre, 20 favorables et 30 abstentions, dont celle de l'UE), les États parties à la Convention internationale sur le commerce des espèces sauvages menacées (CITES) ont rejeté, jeudi 18 mars à Doha (Qatar), la proposition de Monaco prévoyant d'interdire le commerce international du thon rouge. Le Japon, principal consommateur de *thunnus thynnus*, a réussi son lobbying et convaincu de nombreux pays en développement de ne pas pénaliser le juteux marché des sushis. Du coup, la balle est renvoyée à la CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique), qui, en novembre prochain, se réunira à Paris pour vraisemblablement renforcer les mesures de gestion des stocks de thon rouge et limiter les activités de pêche de cette espèce. Mais pas d'interdiction en vue.

La Commission européenne a aussitôt déploré le refus de la conférence de la CITES de suspendre les exportations de thon rouge d'Atlantique-Est et de Méditerranée. « Nous sommes déçus du résultat de la réunion de la CITES au sujet de la proposition de l'UE d'inscrire le thon rouge à l'annexe I de la CITES », ont déclaré les commissaires européens à l'Environnement, Janez Potocnik et à la Pêche, Maria Damanaki, dans un communiqué commun. « Nous regrettons que les autres parties à la convention n'aient pas été convaincues par les mérites » d'une interdiction du commerce international, mais l'UE reste déterminée à préserver le thon rouge et attend de la CICTA qu'elle prenne ses responsabilités pour s'assurer que les stocks sont gérés d'une façon durable », ajoutent les deux commissaires. « Il y a un réel danger que le thon rouge soit menacé de disparition si rien ne change », avertissent-ils.

C'est un peu le scénario de Copenhague (négociations sur le climat) qui se reproduit, et qui montre à quel point l'UE pêche par un manque d'anticipation des résultats de certaines négociations internationales. À moins que tout cela n'était qu'une mascarade pour au bout du compte laisser les intérêts économiques primer sur les autres considérations. L'UE avait tout récemment arrêté dans la douleur une position forte d'inscription du thon rouge à la liste I de la CITES (synonyme d'arrêt du négoce international), moyennant certaines conditions (mise en œuvre différée dans le temps, maintien de la pêche artisanale, mesures en faveur des pêcheurs affectés par la fin de la pêche...). Mais cette position a été très largement rejetée au sein de la CITES (72 contre, 43 pour).

Puis lorsque la proposition de Monaco a été mise aux voix, l'UE s'est abstenu. Ce qui est assez curieux. L'UE aurait souhaité, en vain, ajouter une annotation à la proposition de Monaco pour permettre de différer l'entrée en vigueur de la mesure dans l'attente de nouvelles analyses scientifiques.

L'UE, comme Monaco, les États-Unis et la Norvège, souhaitait la création d'un groupe de travail pour étudier d'éventuels amendements à leur proposition. Mais la Libye et le Soudan ont court-circuité les débats en exigeant de passer immédiatement au vote. « *Je regrette un débat avorté et de n'avoir pu répondre à certaines contre-vérités énoncées* », a indiqué Patrick van Klaveren, chef de la délégation de Monaco. « *La majorité des pays a décidé de faire confiance à la CICTA* », a-t-il expliqué, avant d'appeler la CICTA à montrer qu'elle est en mesure de résoudre le problème. « *Sinon, ce n'est pas la CITES qui ruinera les professionnels, mais la nature qui enverra une sanction sans appel* », a-t-il conclu.

Masanori Miyahara (Japon) a exprimé sa « *satisfaction* » et, reprenant aussitôt sa double casquette de conseiller en chef des pêcheries japonaises et représentant de son pays à la CICTA, a ajouté: « *Mais nous avons aussi beaucoup de devoirs à faire* ». Depuis son arrivée à Doha, M. Miyahara soulignait que la CITES n'était pas le bon outil pour gérer les stocks de thon: « *Faisons notre boulot avec la CICTA, pas la CITES* », a-t-il répété jeudi, assurant qu'il serait sinon « *presque impossible* » par la suite de lever l'interdiction du commerce. Même le Premier ministre japonais Yukio Hatoyama s'est réjoui, vendredi 19 mars, du refus de la CITES d'interdire le commerce du thon rouge, une décision qui va éviter une hausse du prix de ce poisson.

Mais M. Van Klaveren a rappelé aux délégués qu'en 1992, une proposition similaire de la Suède avait été rejetée et la gestion des stocks de thon rouge confiée alors à la CICTA: « *Le résultat est que la capacité de reproduction du stock est passée de 200 000 tonnes à 60 000 en moins de 20 ans, que la taille des thons a été divisée de moitié (...) et que la pêche illicite a été multipliée par trois* ».

Consommateur de 80% des thons pêchés, le Japon a été accusé de conduire un lobbying effréné, ralliant de nombreux pays en développement (Tunisie, Indonésie, Venezuela, Chili, Corée, Maroc) qui ont défendu jeudi le rôle prioritaire de la CICTA.

**La France veut que l'UE continue ses efforts.** La France va proposer à l'Union européenne de « continuer ses efforts » en vue de l'inscription du thon rouge à l'annexe II de la CITES, a indiqué jeudi un communiqué commun des ministres français de l'Écologie, et de l'Agriculture et de la Pêche. L'annexe I interdit le commerce international. L'annexe II impose un contrôle strict du commerce qui doit s'accompagner de permis d'exporter. La France s'était prononcée début février en faveur de l'interdiction du commerce international du thon rouge, avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Les États-Unis ont déploré le résultat de la CITES, estimant que cela constituait un « *revers* » pour la protection de l'espèce.

**« Vote de la honte ».** Le groupe des Verts/ALE au Parlement européen parle du « *vote de la honte* », selon un communiqué. « *Une telle erreur ne peut se reproduire: l'UE - majoritairement en faveur de l'inscription du thon rouge - devra agir en bloc lors de la prochaine réunion de la CICTA en novembre* », espère ce groupe. « *Il s'agit d'un vote contre la pérennité du vivant. C'est un mauvais jour pour les pêcheurs et la planète* », ajoute-t-il. (L.C.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

## 12. (EU) UE/ENVIRONNEMENT: plusieurs États membres épinglez pour non-respect de la législation relative à la qualité de l'air et la pollution industrielle

Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe) - La Commission européenne a décidé, jeudi 18 mars, d'engager des procédures d'infraction ou de franchir un pas supplémentaire dans celles déjà engagées contre plusieurs États membres qui ne respectent pas la législation européenne dans le domaine de l'environnement.

**Qualité de l'air ambiant:** la Slovénie et la Suède sont traduites devant Cour de justice (troisième étape de la procédure) pour infraction persistante aux normes de concentration dans l'air des particules les plus fines (PM10) imposées par la directive 2008/50/CE, alors même que deux avertissements leur avaient été adressés, au début de 2009 et en novembre 2009. Chypre, Portugal et Espagne ont reçu des avis motivés (deuxième étape de la procédure) pour une infraction similaire à la même directive. La Bulgarie, quant à elle, a aussi reçu un avis motivé pour non-respect des valeurs limites applicables à l'anhydride sulfureux dans deux zones de son territoire.

**Pollution industrielle:** l'Autriche et la Suède ont reçu un avis motivé pour non-respect de la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution industrielle, dite IPPC (directive 96/61/CE modifiée par la directive 2008/1/CE). Dans ces deux États membres, 70 installations industrielles (50 en Suède, 21 en Autriche) fonctionnent sans permis ou avec des permis périmés. Or, l'octroi d'un permis est obligatoire depuis octobre 2007 pour garantir que les normes

environnementales seront bien respectées et que les entreprises assumeront elles-mêmes la responsabilité de prévenir et de réduire la pollution qu'elles occasionnent. La directive IPPC exige des États membres qu'à compter du 30 octobre 2007, ils octroient à toutes les installations industrielles des permis d'exploitation qui satisfassent à ses exigences ou mettent à jour les permis accordés avant le 30 octobre 1999. (A.N.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### 13. (EU) UE/ENVIRONNEMENT/ROUMANIE

*19/03/2010 (Agence Europe)* - La Commission européenne a décidé, jeudi 18 mars, d'adresser à la Roumanie un dernier avertissement relatif à une violation de la législation de l'UE concernant les évaluations des incidences sur l'environnement. Une grande usine de production de formaldéhyde a été construite en Roumanie en 2007 sans qu'il n'ait été délivré d'autorisation et avant la réalisation d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Dans un premier temps, les autorités roumaines ont ordonné la démolition de l'usine, mais cette décision a par la suite été annulée par une juridiction locale. La Commission n'a connaissance d'aucune sanction qui aurait été imposée à l'exploitant. Si ce second avertissement (avis motivé) reste sans effet, la Roumanie pourrait se voir traduite devant la Cour de justice européenne. (O.L.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### 14. (EU) UE/ENVIRONNEMENT/IRLANDE

*19/03/2010 (Agence Europe)* - La Commission européenne a adressé, jeudi 18 mars, un dernier avertissement (avis motivé) à l'Irlande concernant quatre cas de non-respect d'arrêts de la Cour de justice relatifs respectivement à des affaires d'urbanisation illégale et de constructions susceptibles de porter préjudice au patrimoine naturel et culturel des campagnes, à l'accès aux tribunaux irlandais et à la protection des mammifères marins. Si Dublin ne prend pas les mesures qui s'imposent, la Commission sera fondée à saisir à nouveau la Cour pour demander que des amendes soient imposées à l'Irlande. À la suite des mesures prises par les autorités irlandaises, la Commission a par ailleurs décidé de clôturer deux affaires en cours depuis longtemps qui concernent respectivement la fourniture d'eau potable et les zones d'élevage de coquillages ; dans ce dernier cas, elle abandonne les amendes proposées.

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### 15. (EU) UE/ENVIRONNEMENT/ROYAUME-UNI

*19/03/2010 (Agence Europe)* - La Commission européenne a adressé, jeudi 18 mars, un avis motivé au Royaume-Uni à propos du coût prohibitif des recours contre la légalité des décisions en matière d'environnement. Elle lui avait déjà adressé un premier avertissement en 2007. Si le Royaume-Uni ne donne pas suite, la Commission pourrait saisir la Cour de justice. (O.L.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### 16. (EU) PE/AGRICULTURE: la PAC devra s'adapter pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - La commission de l'agriculture du Parlement européen a organisé, mercredi 17 mars, une audition sur l'avenir de la politique agricole commune (PAC) après 2013, soit après la fin du cadre financier actuel de l'UE (2007-2013). De nombreux intervenants, qu'ils soient parlementaires, représentants des organisations agricoles ou experts, ont préconisé de: - maintenir une politique commune, et donc de ne pas introduire un cofinancement de ces dépenses ; - conserver certains outils (mesures de marché pour répondre à la volatilité des prix) ; - récompenser les agriculteurs pour les bienfaits environnementaux qu'ils apporteront (préservation et restauration des sols, gestion de la qualité de l'eau, préservation de la biodiversité des terres).

Paolo de Castro le président de la commission de l'agriculture du PE, a estimé qu'il faudra poursuivre à l'avenir le travail de « *modernisation de la PAC* » qui a débuté il y a une quinzaine d'années et engager une « *réforme ambitieuse pour valoriser les produits et les territoires ruraux* ». Il a rappelé que les agriculteurs fournissent aussi des biens publics. Enfin, il a appelé de ses vœux la définition, pour l'avenir, d'une PAC « *qui sera à la hauteur de tous les défis que notre société doit affronter* ».

Pour George Lyon (ADLE, britannique), le rapporteur du PE sur l'avenir de la PAC, a identifié trois défis principaux: - relever la crise économique et financière, « *avec la pression que cela a sur les questions budgétaires et sur combien il faudra accorder au budget de l'UE et aux dépenses*

*agricoles* » ; - assurer une égalité de traitement des agriculteurs dans tous les États membres ; - doubler la production agricole dans les trente années à venir pour répondre à la demande alimentaire croissante (la population mondiale devrait passer de 6 à 9 milliards d'ici 2050). Il s'agit du problème de la sécurité alimentaire, avec des contraintes environnementales très importantes (terres, eau, énergie, sauvegarde de la biodiversité...).

Le représentant de la Commission européenne, Tassos Haniotis (DG Agriculture), a estimé tout d'abord que la PAC doit rester une politique commune et conserver ses deux piliers (aides directes et dépenses de marché d'un côté, développement rural de l'autre) à condition qu'elle s'adapte aux nouveaux défis. La PAC devra, à l'avenir, « *s'adapter aux effets combinés de la crise économique et des changements climatiques, dans un contexte de ressources budgétaires dont la hausse reste limitée* ». Il a plaidé en résumé pour conserver un filet de sécurité (certaines mesures de marché) en cas de crise et maintenir les paiements directs aux agriculteurs, « *tout en parvenant à une plus grande harmonisation des niveaux de soutien* » (en se débarrassant progressivement des références historiques qui déterminent encore largement le niveau de aides). Plusieurs questions se posent s'agissant de cette « convergence » des niveaux des aides directes: calendrier, prise en compte des handicaps naturels et « *réduction de l'écart entre le statu quo et un système uniquement forfaitaire* ». Il faudra aussi permettre aux États membres de « *choisir dans une boîte à outils* » les mesures (y compris les paiements directs) permettant d'améliorer l'environnement, la rentabilité des entreprises et de maintenir les communautés rurales, selon la Commission.

Gerd Sonnleitner, le vice-président du COPA (Comité des organisations professionnelles agricoles de l'UE), a rappelé que « *la PAC a déjà été modernisée quatre fois depuis 2003* ». « *La structure de base de la PAC, avec deux piliers et un financement adéquat, doit être maintenue* », a-t-il plaidé. À l'avenir, il faudra « *tout faire pour accroître la compétitivité des agriculteurs et nous aurons besoin de mesures spécifiques pour maîtriser la volatilité des prix et faire face au défi du réchauffement climatique* », a déclaré M. Sonnleitner. Il a préconisé notamment un « *filet de sécurité* » pour compenser les pertes de revenu et des mesures permettant d'écouler les marchandises. La PAC est souvent considérée comme trop chère, a-t-il rappelé. Il faut donc insister sur les bienfaits de la PAC (aliments de qualité, maintien des territoires...).

Selon Rafael Hernandez, de la Coordination européenne « *Via Campesina* », la PAC a échoué. Il a proposé une « *politique agricole et alimentaire commune* » (PAAC) fondée sur la « *souveraineté alimentaire* ». Une PAAC qui donnerait la priorité à l'accès à l'alimentation pour tous, au développement de l'emploi paysan par la défense des prix et une juste répartition des aides publiques, et qui s'attacherait à répondre au défi du réchauffement climatique et de la protection de l'environnement.

Peter Kendall, président du syndicat national (britannique) des agriculteurs (National Farmers Union), a demandé que l'UE donne aux agriculteurs la stabilité dont ils ont besoin pour planifier leurs investissements. Au Royaume-Uni, les agriculteurs disent souvent qu'ils ne veulent pas dépendre *ad vitam aeternam* des aides directes européennes. Mais depuis la crise, « *nous avons besoin de ces aides, et, je crains, encore pendant longtemps* », a-t-il admis. « *Il faut réfléchir à la manière dont nous pouvons écouter nos excédents* », a-t-il souligné aussi.

Pour Albert Jan Maat, président du LTO (Pays-Bas) et ancien député au Parlement européen, la PAC a besoin de conserver après 2013 un budget suffisant. Cette PAC reformée devrait permettre de « *rétribuer* » les agriculteurs pour les biens publics qu'ils fournissent. Il faut éviter de continuer à morceler le paysage agricole, a-t-il dit par ailleurs, et il a préconisé des mesures de marché dans le secteur des céréales.

Arlindo Cunha, ancien député au Parlement européen, aujourd'hui spécialiste universitaire de la PAC, a évoqué les enjeux de la PAC, notamment la réforme du régime de paiement unique et des mécanismes de marché. (L.C.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### 17. (EU) PE/SANTÉ ANIMALE: la commission de l'agriculture se prononce en faveur d'un renforcement des inspections et des amendes

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - La commission de l'agriculture du Parlement européen a estimé, mercredi 17 mars, que la réglementation européenne en matière de bien-être animal doit être appliquée de façon plus rigoureuse, en adoptant (37 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions) le rapport de Marit Paulsen (ADLE, suédoise) qui tire un bilan plutôt positif de la mise en œuvre du plan d'action en faveur du bien-être animal pour la période 2006-2010.

Les membres de la commission de l'agriculture sont d'avis que la réglementation existante devrait être mieux appliquée avant d'envisager de nouvelles dispositions en matière de renforcement du

bien-être des animaux d'élevage. En adoptant ce rapport d'initiative, la commission de l'agriculture du PE demande à la Commission européenne de présenter sans tarder un plan d'action pour 2011-2015, tirant les enseignements du programme précédent.

La commission parlementaire réaffirme qu'avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les exigences en matière de bien-être devraient être intégrées dans toutes les politiques européennes concernées et elle propose de « définir un niveau minimal commun de bien-être animal dans l'Union européenne, condition sine qua non pour garantir une concurrence libre et équitable dans le marché intérieur ».

Par ailleurs, les parlementaires demandent à la Commission d'élaborer une stratégie visant à mieux faire respecter la directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des **porcs**. La Commission est invitée aussi à proposer un renforcement des règles sur le **transport des animaux** (notamment grâce à un système de traçage de ce type de transport par satellite). En outre, la commission de l'agriculture demande de maintenir l'échéance de 2012 sur l'interdiction des **cages en batterie** conventionnelles pour les poules. Le rapport plaide aussi pour: - l'interdiction des modes d'élevage entravant le comportement naturel de l'animal ; - et un renforcement des mesures en matière de gavage des canards et des oies et de plumage des oiseaux vivants.

Afin de mieux faire respecter la législation en matière de bien-être animal, la commission de l'agriculture juge que l'Union européenne devrait affecter des ressources suffisantes pour permettre à la Commission européenne de procéder à des inspections et de contrôler l'état de la mise en œuvre de la législation. Les parlementaires estiment également que les **produits importés** dans l'UE, notamment les viandes, doivent respecter les exigences imposées aux opérateurs européens en matière de bien-être animal.

**Antibiotiques: des progrès encourageants.** Les députés se félicitent de la diminution de l'utilisation, dans l'alimentation des animaux d'élevage, de médicaments vétérinaires. Toutefois, afin d'assurer la protection de la santé des personnes, les députés ont demandé à la Commission de poursuivre son examen de l'utilisation des produits vétérinaires et d'étudier la question de la résistance des animaux aux antibiotiques.

La commission parlementaire soutient la proposition d'établir un **réseau européen de centres de référence** pour la protection et le bien-être des animaux (cette idée figure dans la communication de la Commission, présentée en octobre 2009 sur le bien-être des animaux). Ce rapport de Marit Paulsen est jugé « excellent » par l'organisation de défense du bien-être des animaux « Eurogroup for Animals ». (L.C.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### **18. (EU) UE/SANTÉ ANIMALE: l'Espagne en infraction sur le transport des animaux**

Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe) - La Commission européenne a envoyé jeudi 18 mars à l'Espagne un avis motivé, deuxième étape de la procédure d'infraction, pour défaut de mise en œuvre du règlement n°1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et du règlement n°882 de 2004 sur les contrôles officiels en la matière. Une inspection menée en Espagne par l'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE, du 23 mars au 3 avril 2009, a révélé des violations des dispositions communautaires dans les domaines suivants: autorisations des transporteurs, aptitude des animaux à voyager, carnets de route, vérification des contrôles des transports, sanction des infractions. L'Espagne a deux mois pour agir et respecter la législation en question, faute de quoi la Commission peut la déférer devant la Cour de justice de l'UE. (L.C.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### **19. (EU) UE/AGRICULTURE**

19/03/2010 (Agence Europe) - La Commission européenne a annoncé, jeudi 18 mars, l'ajout de quatre dénominations de produits agricoles et alimentaires à la liste des appellations d'origine protégées (AOP) et indications géographiques protégées (IGP). Il s'agit des produits italiens « Sedano Bianco di Sperlonga » (céleri - IGP), « Patata di Bologna » (pomme de terre - AOP), « Ricciarelli di Siena » (confiserie - IGP) et « Irpinia - Colline dell'Ufita » (huile d'olive - AOP). Les quatre dénominations s'ajoutent à la liste d'environ 900 produits déjà protégés en vertu de la législation sur la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des spécialités traditionnelles ([http://ec.europa.eu/agriculture/quality/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/quality/index_fr.htm)). (L.C.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### **20. (EU) UE/COMMERCE: accord UE/Argentine à l'OMC sur le chapitre des OGM**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - L'UE et l'Argentine ont signé, jeudi 18 mars, un accord qui clôt définitivement la procédure engagée à l'OMC en mai 2003 par Buenos Aires, visant l'application de la législation communautaire relative aux produits biotechnologiques (DS 291). La solution convenue consiste en la mise en place d'un dialogue régulier sur les thèmes d'intérêt mutuel en matière de biotechnologies agricoles. Comme pour l'accord conclu en juillet 2009 entre l'UE et le Canada, qui a mis un terme à la dispute initiée en mai 2003 par Ottawa (DS 292, EUROPE N° 9944), l'accord prévoit l'organisation de réunions semestrielles entre les services de la Commission européenne et les autorités argentines, consacrées à des thèmes pertinents tels que: - le suivi des processus d'approbation de produits génétiquement modifiés sur le territoire de l'Argentine et de l'UE ; - les mesures concernant les biotechnologies qui peuvent affecter le commerce entre l'Argentine et l'UE, incluant les dispositions prises par les États membres de l'UE; - l'impact commercial d'autorisations asynchrones de produits génétiquement modifiés ; - les perspectives commerciales et économiques relatives aux approbations futures de produits génétiquement modifiés ; - le renouvellement des autorisations pour les produits génétiquement modifiés ; - les nouvelles lois en matière de biotechnologies agricoles ; - les meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la législation sur les biotechnologies. L'objectif du dialogue est d'éviter, par un échange d'informations, tout obstacle inutile au commerce.

L'UE et l'Argentine notifieront leur accord à l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC en tant que solution mutuellement satisfaisante. L'UE doit encore s'entendre avec les États-Unis qui ont, eux aussi, déposé une plainte contre elle à l'OMC sur le même sujet (DS 293). « J'espère qu'les États-Unis, seul plaignant demeurant dans cette dispute, vont bientôt arriver à la même conclusion », commente le commissaire au Commerce, Karel De Gucht dans un communiqué. (E.H.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

21. **(EU) UE/COMMERCE: des ONG sud-américaines jugent insuffisante la protection des droits de l'Homme dans les ALE avec la Colombie et le Pérou**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Dans un communiqué du 15 mars, quatre ONG sud-américaines - l'ALOP, le Grupo Sur, l'OIDHACO et le Red UE-CAN - jugent que, lors du bouclage des négociations pour des accords de libre-échange (ALE), dans le cadre d'accords d'association, entre l'UE d'une part, la Colombie et le Pérou d'autre part, les négociateurs européens n'ont pas pris en compte la « *crise extrêmement grave* » des droits de l'Homme dans ces deux pays, en particulier en Colombie (EUROPE N° 10088 et 10089). Selon elles, la « clause droits de l'Homme » insérée dans les ALE est « *inefficace et insuffisante* ».

Pour les quatre ONG, les clauses négociées avec la Colombie et le Pérou constituent un recul en matière de développement durable, de droits de l'Homme, de bonne gouvernance et d'État de droit, notamment au regard du « SPG+ ». « *Cette clause semble rédigée pour protéger les intérêts commerciaux plus que les droits de l'Homme* », insistent-elles. Face à cette situation, l'ALOP, le Grupo Sur, l'OIDHACO et le Red UE-CAN demandent à la Commission de rapidement ouvrir une enquête sur les violations des droits de l'Homme en Colombie, où le nombre de syndicalistes tués représente 60% des syndicalistes tués chaque année dans le monde. Les syndicats espagnols Comisiones Obreras et UGT ont récemment fait savoir à la Présidence espagnole du Conseil qu'elles estiment « *inadéquate* » la signature d'un ALE avec un pays comme la Colombie où les droits de l'Homme et du travail continuent d'être bafoués. De son côté, au Parlement européen, l'Allemand Helmut Scholz (GUE/NGL) juge « *embarrassante* » la précipitation pour signer ces ALE, en ce qu'elle prouve que la Commission donne la priorité à un ordre du jour commercial plutôt qu'aux libertés civiles et à la démocratie » (E.H.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

22. **(EU) UE/ÉNERGIE: Moscou exclut une connexion entre Nabucco et South Stream**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Rejetant l'idée avancée en début de semaine par le PDG de l'énergéticien italien ENI Paolo Scaroni, le ministre russe de l'Énergie, Serguei Schmatko, a exclu toute possibilité de connexion entre les projets de gazoduc paneuropéen Nabucco et russe South Stream. « *Nous n'examinons pas la possibilité de relier les deux projets. Le nôtre semble être plus fort. Nous avons déjà les arrangements internationaux concrets et les fournisseurs du gaz* », a commenté M. Schmatko à l'agence de presse russe Interfax.

Dans le cadre d'une conférence sur l'énergie, lundi 15 mars à Houston, M. Scaroni avait avancé l'idée de fusionner une partie du tracé des gazoducs concurrents Nabucco et South Stream pour réduire leur coût, les coûts opérationnels et augmenter le retour global sur investissement. Rappelons qu'ENI est partenaire du géant gazier russe Gazprom dans le projet South Stream. (E.H.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

23. (EU) PE/JAI: Washington tente de convaincre les députés sur l'utilité du PNR

Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe) - Pour empêcher que l'accord transatlantique relatif à la transmission des données des passagers aériens, baptisé « accord PNR », ne subisse le même sort que celui sur le transfert des données bancaires (Swift), lequel a été rejeté en février par le Parlement européen, les États-Unis sont entrés dans une phase de diplomatie active auprès des eurodéputés. La semaine dernière, la chargée des questions liées à la protection de la vie privée au département américain à la Sécurité intérieure (DHS), Mary Ellen Callahan, était venue défendre, à Bruxelles, l'actuel accord PNR (Passenger Name Record) signé en 2007 entre l'UE et les États-Unis (EUROPE N° 10094). Cette semaine, c'était au tour de Mark Koumans, l'assistant adjoint du secrétaire d'État à la Sécurité intérieure chargé des Affaires internationales, de rencontrer des députés, ainsi que des membres de la Commission et du Conseil. L'accord PNR, qui sera opérationnel jusqu'en 2014, est « *un bon accord* » et « *j'espère qu'il restera en vigueur* », a indiqué M. Koumans, devant quelques journalistes. En théorie, le Parlement européen doit donner son approbation pour que l'accord puisse continuer à avoir des effets juridiques. Ainsi, il existe un risque que le Parlement décide de faire tomber l'accord, à l'instar de ce qui s'est passé dans l'affaire Swift. Pour éviter toute complication, le Parlement préconise de repousser son vote le temps que l'UE se dote d'une approche harmonisée pour le transfert des données vers les pays tiers (EUROPE N° 10092). Au final, « *j'espère que le Parlement approuvera l'accord* », a déclaré le représentant américain. Pour lui, « *dès exagérations* » et une sorte de « *mythe* » entourent l'accord PNR. « *Il existe toujours cette idée selon laquelle les États-Unis gardent les données pendant 75, voire 99 ans, ce genre de choses* », a-t-il dit, précisant que l'accord prévoit une période de rétention stricte de 7 ans, à laquelle peuvent encore s'ajouter une période de 8 ans supplémentaires en cas d'enquête, avant que les données soient effacées. D'autre part, a-t-il ajouté, il est faux de dire que les États-Unis partagent toutes les données collectées avec les pays tiers et d'autres agences, a insisté M. Koumans, rappelant l'existence de règles « *très strictes* » pour empêcher de telles pratiques. À titre d'exemple, il a mentionné qu'en 2009, le DHS a fourni seulement 216 fois des données PNR européennes à d'autres agences américaines à des fins d'enquêtes. Concernant la volonté de la députée néerlandaise Sophia In't Veld (ADLE) d'aligner l'accord transatlantique PNR sur un régime unique à l'égard des pays tiers, l'Américain s'est montré très sceptique. « *Aller dans cette direction comporte des risques* », a-t-il insisté, précisant que chaque pays tiers a des exigences différentes en termes de demande d'informations. Étant donné que l'accord court jusqu'en 2014, il n'y a « *pas d'urgence* » à le réviser, a-t-il souligné. En revanche, « *s'il devait être mis fin à l'accord pour quelque raison que ce soit, je pense qu'il y aurait une grande incertitude juridique pour les compagnies aériennes* », a-t-il prévenu. Le représentant américain s'est également rendu à Bruxelles pour poursuivre le dialogue sur le renforcement des mesures de sécurité aérienne décidées après la tentative d'attentat de Noël dernier sur un vol Amsterdam-Detroit (EUROPE N° 10061). Selon M. Koumans, les discussions en vue de la réunion ministérielle du 9 avril, à Madrid, ont progressé sur un certain nombre de secteurs: le développement des technologies comme la détection des explosifs, l'assistance aux pays tiers, le partage d'informations. (B.C.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

24. (EU) PE/JAI: les socialistes rassurés par les Américains sur le futur accord Swift

Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe) - Le chef de file du groupe S&D au Parlement européen, l'Allemand Martin Schulz, constate que les autorités américaines sont prêtes à prendre en compte les inquiétudes des parlementaires au sujet des futures négociations visant à conclure un accord sur le transfert des données bancaires à des fins de lutte contre le terrorisme (Accord Swift). À ce propos, une délégation de députés du groupe S&D emmenée par M. Schulz s'est rendue, du 15 au 17 mars à Washington, et a rencontré de hauts représentants américains, dont le secrétaire d'État adjoint, James Steinberg. « *Pour la première fois, nos partenaires ont exprimé une compréhension claire vis-à-vis des inquiétudes du Parlement* », lequel a rejeté un précédent accord en février, a déclaré le député après la visite. « *Ils se sont engagés à inclure la protection des droits fondamentaux dans un nouvel accord, dès lors qu'ils sont compatibles avec la loi américaine, ou alors à chercher une solution* », a-t-il ajouté. Et M. Schulz de poursuivre: « *Vu la volonté des États-Unis de négocier, la Commission européenne est maintenant appelée à développer une stratégie et un mandat pour les négociations, en évitant les erreurs du passé. Cela veut dire l'inclusion du Parlement européen tout au long des négociations aboutissant à l'adoption du mandat de négociation* ». Pour lui, si un accord est conclu sur une base qui combine la politique de sécurité et les droits fondamentaux, cela démontrerait un changement d'attitude de la part de l'administration américaine par rapport à la philosophie anti-terreur du gouvernement Bush. « *En tant que socialistes et démocrates, nous voulons travailler vers un consensus, mais seulement si nos pré-conditions sont remplies* », a-t-il dit, précisant que son groupe aimerait qu'un accord soit

conclu sous Présidence belge. La Commission prévoit de présenter, mercredi 24 mars, des directives de négociation en vue de la conclusion d'un nouvel accord (EUROPE N° 10100). Une délégation de la commission des libertés civiles (LIBE) du Parlement pourrait par ailleurs se rendre fin avril aux États-Unis. (B.C.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

25. [\(EU\) UE/SOCIAL: à Oviedo, Laszlo Andor annonce une réforme de la directive actuelle sur le détachement des travailleurs pour 2011](#)

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - La conférence sur le détachement et les droits des travailleurs, organisée par la Présidence espagnole de l'UE les 17 et 18 mars à Oviedo, a permis aux participants d'échanger leurs idées sur la difficile question du nécessaire équilibre entre l'exercice des libertés fondamentales (circulation des travailleurs, établissement et prestation des services) et le respect des droits sociaux des travailleurs, tant dans leur dimension collective qu'individuelle, mais aussi de faire le point sur les problèmes d'interprétation de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 (détachement des travailleurs effectués dans le cadre d'une prestation de services) et sa révision souhaitée notamment par la Confédération européenne des syndicats (CES) ainsi que sur la jurisprudence européenne y relative (les cas Viking, Laval et Ruffert).

Pour le ministre espagnol du Travail et de l'Immigration, Celestino Corbacho, la liberté d'établissement et de prestation de services « *est un élément fondamental pour le développement du marché unique et la consolidation du projet européen* ». Cette liberté ne doit toutefois pas porter atteinte à un autre droit fondamental, tel que celui de la sauvegarde des droits socioprofessionnels, a indiqué M. Corbacho. Pour le ministre, il faut « *définir (...) une position viable, qui devrait viser, pour le moins, à trouver un équilibre entre l'exercice de la liberté de prestation de services et la pleine application (...) des travailleurs et des droits sociaux reconnus dans la Charte des droits fondamentaux et les normes nationales* ».

Le commissaire à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Inclusion, Laszlo Andor, a rappelé que le détachement des travailleurs est « *vital* » pour certaines entreprises, notamment dans le secteur de la construction, de l'agriculture ou du transport. Il a estimé nécessaire de « *garantir que les règles du jeu sont les mêmes pour tous* » et annoncé, pour l'année prochaine, une nouvelle proposition de réforme de l'actuelle directive qui réglemente ces flux migratoires. « *Une révision en profondeur de cette directive n'est pas nécessaire mais elle devra s'appliquer de manière uniforme dans tous les États membres de l'UE* », a-t-il précisé. Et de conclure: « *Je suis sûr que nous ferons des progrès en ce qui concerne les problèmes que pose le détachement des travailleurs ainsi qu'en ce qui concerne la manière de réconcilier les droits sociaux et les libertés économiques* ».

La secrétaire d'État espagnole à l'Emploi, Maravillas Rojo, a estimé nécessaire de tenir compte de la situation de chaque pays et de la possibilité d'appliquer dans certains cas des accords bilatéraux en vue de garantir tant la mobilité des travailleurs que des droits sociaux fondamentaux. En conclusion, Mme Rojo a indiqué que l'Espagne est en faveur de l'application du droit du travail du pays dans lequel s'exerce l'activité professionnelle du travailleur détaché temporairement dans un autre État de l'UE. (G.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

26. [\(EU\) UE/SOCIAL](#)

*19/03/2010 (Agence Europe)* - La Commission a adressé un avis motivé aux Pays-Bas, leur demandant de mettre fin à des restrictions injustifiées au détachement des travailleurs. Elle invite les Pays-Bas à revoir leurs règles en matière de détachement de travailleurs qui ne jouissent pas (encore) de la libre circulation au sein de l'UE. En vertu de la réglementation néerlandaise, les entreprises doivent obtenir des permis de travail pour certains membres de leur personnel avant de pouvoir les détacher à titre temporaire aux Pays-Bas pour y fournir des services. Cette règle s'applique aux travailleurs roumains et bulgares ainsi qu'aux travailleurs ressortissants de pays tiers qui vivent et travaillent en toute légalité dans l'État membre où leur employeur est établi. Pour la Commission, cette obligation de permis de travail est contraire aux règles en matière de libre prestation. En l'absence de réponse des Pays-Bas endéans les deux mois, la Commission pourra saisir la Cour de Justice. (G.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

27. [\(EU\) UE/SOCIAL](#)

*19/03/2010 (Agence Europe)* - La Commission européenne a adressé un avis motivé à l'Estonie pour avoir incorrectement transposé dans sa législation nationale, la directive sur le congé parental

(96/34/CE), dont l'objectif est de permettre aux travailleurs de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et qui prévoit le droit individuel à un congé parental de 3 mois au moins lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant. La directive du 8 mars 2010 vient de porter cette durée à 4 mois et les États membres disposeront de 2 ans pour mettre leur législation en conformité avec la nouvelle directive. Les éléments soulevés dans l'avis motivé ne sont pas affectés par cette nouveauté. Selon la Commission, la législation estonienne ne dit pas clairement si la mère *et* le père peuvent, comme l'exige la directive, bénéficier tous deux du congé parental et ne prévoit pas pour le travailleur de droit à un congé pour raisons familiales urgentes. (G.B.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

## 28. (EU) UE/FISCALITÉ: série de procédures d'infraction en matière fiscale

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - La Commission européenne a adopté, jeudi 18 mars, plusieurs décisions visant à poursuivre les procédures d'infraction contre certains États membres en matière de fiscalité directe ou indirecte.

**TVA.** La Commission a décidé de saisir la Cour de justice à propos du régime forfaitaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué aux agriculteurs par le Portugal et au sujet du remboursement des crédits TVA par la Hongrie.

Au lieu d'appliquer un régime forfaitaire visant à compenser la charge de la TVA payée sur les achats de biens et services des agriculteurs, le **Portugal** a instauré une exonération facultative pour les activités agricoles, exemptant de la TVA les livraisons effectuées par l'agriculteur lorsque celui-ci n'opte pas pour le régime normal de la TVA, a constaté la Commission. Elle juge que le régime tel qu'appliqué aux agriculteurs portugais va à l'encontre de l'objectif du régime et n'est pas conforme à la directive TVA. Après avoir adressé un avis motivé au Portugal en juin 2009, qui n'a pas obtenu de réponse satisfaisante, elle a décidé de porter l'affaire devant la Cour de justice.

Concernant les règles de remboursement des crédits TVA en **Hongrie**, la Commission considère que le régime hongrois enfreint l'article 183 de la directive TVA lequel dispose que, lorsque le montant des déductions dépasse celui de la TVA due pour une période imposable, les États membres peuvent soit faire reporter l'excédent sur la période suivante, soit procéder au remboursement selon les modalités qu'ils fixent. Estimant que le pays n'a pas pris en temps utile les mesures visant à modifier sa législation, comme le lui recommandait un avis motivé, elle saisit la Cour de justice.

La Commission a par ailleurs demandé à la **France** de modifier, dans un délai de deux mois, sa législation relative à l'exonération des livraisons concernant des navires, qui va au-delà de ce qui est prévu par la directive TVA (avis motivé). Cette exonération s'applique notamment à tous les navires utilisés pour le transport de passagers et pour des activités commerciales, alors qu'elle devrait se limiter aux navires affectés à la navigation en haute mer.

**Fiscalité directe.** La **Belgique**, le **Danemark** et les **Pays-Bas** sont appelés à modifier des dispositions fiscales prévoyant une imposition immédiate à la sortie pour les sociétés qui transfèrent leur siège ou leurs actifs dans un autre État membre (avis motivé). La Commission estime que les dispositions des législations fiscales belge, danoise et néerlandaise constituent une restriction de l'article 49 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), dissuadant les entreprises de jouir de leur liberté d'établissement. Une procédure similaire à l'encontre de la Suède a été clôturée, cette dernière s'étant conformée à la demande de la Commission.

Cette dernière a également demandé à la **Belgique**, à la **France**, à la **Grèce**, aux **Pays-Bas** et au **Portugal** de modifier diverses règles en matière de fiscalité directe qui sont disproportionnées et/ou discriminatoires et portent atteinte aux libertés fondamentales inscrites dans le TFUE (avis motivés). Les procédures concernent les règles belges relatives à l'allégement fiscal en faveur de l'épargne retraite, l'obligation belge de désigner des représentants fiscaux, l'imposition française discriminatoire des fonds de pension et des fonds d'investissement étrangers, l'imposition portugaise discriminatoire des contribuables non résidents, la loi néerlandaise sur les dons, cadeaux et legs à des associations caritatives étrangères et les services médicaux grecs.

**Remboursement de taxes indues.** La **Grèce**, qui n'a pas mis en œuvre trois décisions de la Cour de justice à son encontre concernant le remboursement de taxes payées indûment (affaires: C-62/93, C 78/02 à C 80/02 et C-13/06), a été renvoyée par la Commission devant cette même Cour. Condamnée pour une mauvaise application de la directive TVA, la Grèce n'a pas pris les mesures nécessaires pour permettre les remboursements, en dépit de deux avis motivés datant de février 2008 et octobre 2009.

**Taxation de l'électricité.** Alors que la **France** disposait d'une période transitoire jusqu'au 1er janvier 2009 pour adapter son système de taxation de l'électricité, ce délai a expiré sans que les

mesures aient été prises ou communiquées à la Commission. Cette dernière a donc adopté un avis motivé demandant à la France de modifier, dans un délai de deux mois, sa législation en la matière (taxes locales sur l'électricité) pour la mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

**Retenue à la source.** La Commission demande à l'**Allemagne** de modifier la disposition « anti-abus » de sa législation sur l'allègement de la retenue à la source (avis motivé). Les autorités fiscales allemandes refusent qu'une société étrangère puisse bénéficier de l'allègement lorsqu'elle est détenue par des personnes qui n'y seraient pas éligibles si elles étaient payées directement et si la société ne poursuit pas une véritable activité économique. Les conditions de cette mesure sont disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi (éviter les abus), estime la Commission. (A.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

29. [\(EU\) UE/COUR DE JUSTICE: le Tribunal annule une décision de l'OHMI rejetant la demande de nullité d'un dessin ou modèle de PepsiCo](#)

Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe) - Dans un arrêt rendu jeudi 18 mars (affaire T-9/07), le Tribunal de l'UE a rendu un arrêt dans lequel il annule une décision de l'Office des marques communautaires (OHMI) qui rejette la demande de nullité d'un dessin ou modèle de PepsiCo. Grupo Promer Mon Graphic, société plaignante dans cette affaire, avait demandé au Tribunal l'annulation de la décision de l'OHMI, estimant que le dessin ou modèle qu'elle avait déposé le 17 juillet 2003 présentait bel et bien des similitudes avec celui déposé moins de deux mois plus tard par PepsiCo. Le Tribunal a donné raison à la société espagnole.

Le 9 septembre 2003, PepsiCo a présenté une demande d'enregistrement de dessin ou modèle communautaire auprès de l'OHMI. Le dessin ou modèle en question a la forme d'un « rapper » (petit disque plat ou légèrement convexe sur lequel des images en couleur peuvent être imprimées) ; il a été enregistré pour des « articles promotionnels pour jeux ». En février 2004, Grupo Promer Mon Graphic, une société espagnole de marketing et de promotion, a introduit une demande de nullité de ce dessin ou modèle, invoquant l'existence d'un droit antérieur sur un dessin ou modèle communautaire d'une « feuille métallique pour jeux » présentant certaines similitudes déposé le 17 juillet 2003.

L'OHMI a rejeté la demande de nullité, estimant que les produits liés aux dessins ou modèles en cause relevaient d'une catégorie particulière d'articles promotionnels (les « rappers »), et que, dès lors, la liberté du créateur chargé de concevoir de tels articles promotionnels était « sérieusement restreinte ». La chambre de recours en a déduit que la différence dans le profil des dessins ou modèles en cause était suffisante pour conclure qu'ils produisaient une impression globale différente sur l'utilisateur averti. Grupo Promer Mon Graphic a demandé au Tribunal d'annuler cette décision.

Dans son arrêt, le Tribunal considère qu'un dessin ou modèle communautaire est en conflit avec un dessin ou modèle antérieur lorsque, compte tenu de la liberté du créateur dans son élaboration, il ne produit pas sur l'utilisateur averti une impression globale différente de celle produite par le dessin ou modèle antérieur invoqué. Dans le cas d'espèce, le Tribunal constate que l'OHMI a correctement considéré que le produit en cause relevait, au sein de la large catégorie des articles promotionnels pour jeux, d'une catégorie particulière, qui est celle de pièces de jeux connues sous les noms de « pogs », de « rappers » ou de « tazos ». De même, il a jugé que c'est à juste titre que l'OHMI a estimé que l'utilisateur averti pourrait être un enfant âgé de 5 à 10 ans environ ou un directeur du marketing d'une société fabriquant des produits dont la promotion est assurée en offrant de tels objets, l'important étant que ces deux catégories de personnes connaissent le phénomène des « rappers ». Selon le Tribunal, l'OHMI n'a pas non plus commis d'erreur en considérant que la liberté du créateur était « sérieusement restreinte » dans la mesure où celui-ci devait intégrer des caractéristiques communes des « rappers » dans son dessin ou modèle.

En revanche, le Tribunal juge que c'est à tort que l'OHMI a considéré que les deux dessins ou modèles produisent une impression globale différente sur l'utilisateur averti. Le Tribunal estime qu'en l'espèce, certaines similitudes des deux dessins ou modèles n'étaient pas le résultat d'une restriction de la liberté du créateur. En outre, fait-il valoir, les dessins ou modèles présentent d'autres similitudes tant dans la forme que dans les proportions. Il a par conséquent décidé d'annuler la décision de l'OHMI rejetant la demande de nullité. (O.L.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

30. [\(EU\) UE/TRANSPORT: la Commission suspend la procédure d'infraction contre la Pologne pour absence d'ouverture des services en escale](#)

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - La Commission européenne a décidé de suspendre, jeudi 18 mars, la procédure d'infraction ouverte à l'encontre de la Pologne pour non transposition de la directive libéralisant les services d'assistance en escale dans les aéroports communautaires (directive 96/67/CE relative à l'accès au marché de l'assistance en escale). La Commission avait décidé de lancer cette procédure suite au contrôle effectué à l'aéroport Varsovie-Okecie qui démontrait que la situation dans le principal aéroport polonais n'était pas conforme à la législation européenne. Les autorités polonaises ont pris, en mai dernier, les mesures nécessaires pour finaliser l'ouverture du marché en levant notamment toute restriction apportée au nombre de prestataires de services en escale. Désormais, la prestation de services en escale est ouverte à toute entreprise européenne qui possède le certificat de conformité délivré par l'Autorité de l'aviation civile polonaise. Deux agents principaux (LS Lot Services qui dépend du transporteur aérien national LOT et Warsaw Airport Services affilié au gestionnaire de l'aéroport) assurent la prise en charge de l'avion au sol. Les autorités de l'aéroport négocient aussi depuis l'année dernière avec un autre agent d'escale, le consortium britannique Swissport-Menziers, qui pourrait concurrencer les deux agents historiques. (A.By.)

COPYRIGHT AGENCIE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

### **31. (EU) UE/LÉGISLATION: principaux actes publiés au Journal officiel de l'UE**

*Bruxelles, 19/03/2010 (Agence Europe)* - Voici un aperçu des principaux actes publiés au Journal officiel de l'UE du vendredi 19 mars 2010:

#### **Pêche (L 71)**

Règlement 219/2010 du Conseil du 15 mars 2010 modifiant le règlement (UE) no 53/2010 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques à la suite de la conclusion de l'accord de pêche bilatéral pour 2010 avec la Norvège et les îles Féroé

#### **Denrées alimentaires (L 69)**

Règlement 228/2010 de la Commission du 18 mars 2010 enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [*Patata di Bologna* (AOP), pommes de terre, Italie]

Règlement 229/2010 de la Commission du 18 mars 2010 enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [*Ricciarelli di Siena* (IGP), pâtisserie, Italie]

#### **Environnement (L 70)**

Décision du Conseil du 16 novembre 2009 relative à la signature et à la conclusion d'un accord de partenariat volontaire entre la Communauté européenne et la République du Ghana concernant l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers la Communauté (+ texte de l'accord)

#### **JAI (L 69 et C 70)**

Résolution du Conseil du 26 février 2010 relative à un modèle d'accord pour la création d'une équipe commune d'enquête (C 70)

Décision de la Commission du 8 mars 2010 modifiant la décision 2008/22/CE fixant les modalités de mise en œuvre de la décision 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (L 69)

Avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, et sur la proposition de décision du Conseil confiant à l'agence créée par le règlement XX les tâches relatives à la gestion opérationnelle du SIS II et du VIS en application du titre VI du traité UE (C 70)

#### **Défense commerciale (C 70)**

Avis d'expiration prochaine de certaines mesures antidumping: - le 15.07.2010: bicyclettes et certaines pièces détachées de bicyclette, République populaire de Chine et Viêt Nam, droit antidumping; - le 22.07.2010: transpalettes à main et leurs parties essentielles, République

populaire de Chine et Thaïlande, droit antidumping

#### **Concurrence (C 70)**

Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5835 - *Cucina/Brakes/Menigo*)

Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5732 - *Hewlett-Packard/3COM*)

#### **Politique industrielle (L 69)**

Décision de la Commission du 18 mars 2010 relative au retrait de la référence de la norme EN ISO 4869-4: 2000 - «Acoustique - Protecteurs individuels contre le bruit - Partie 4: Mesurage des niveaux effectifs de pression acoustique des serre-tête destinés à la restitution du son (ISO/TR 4869-4: 1998)», conformément à la directive 89/686/CEE du Conseil

#### **Produits phytopharmaceutiques (L 69)**

Directive 2010/25/UE de la Commission du 18 mars 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives penoxsulame, proquinazide et spirodiclofène

Décision de la Commission du 18 mars 2010 reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de l'huile de tagète et de l'huile de thym à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil. (O.L.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### **32. (EU) UE/BEI/AFRIQUE DU SUD**

*19/03/2010 (Agence Europe)* - À l'occasion de sa visite de quatre jours en Afrique du Sud (EUROPE N° 10099), le vice-président de la Banque européenne d'investissement (BEI) chargé des opérations en Afrique, Plutarchos Sakellaris, a rencontré, mercredi 17 mars, le ministre sud-africain des Finances, Pravin Gordhan. À l'issue de leur rencontre, ils ont réaffirmé l'engagement commun de la BEI et de l'Afrique du Sud à poursuivre leur étroite collaboration. (O.L.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

#### **33. (EU) Principales activités européennes du 22 au 29 mars 2010**

*UNION EUROPÉENNE*

- 22/03 BRUXELLES: - Conseil Affaires générales (CAG) - Conseil Affaires étrangères (CAE)
- BRUXELLES: - Parlement européen: réunions de commissions: développement, contrôle budgétaire (et 23) ; affaires économiques (et 23), transport (et 23), culture (et 23), pétitions (et 23).- Sommet consacré au spectre radioélectrique, ouvert par Herbert Reul, président de la commission ITRE et Neelie Kroes, commissaire chargée de l'Agenda numérique (et 23/03).- Atelier sur la proposition de règlement sur les successions et les testaments et la législation nationale (commission affaires juridiques).- Audition publique de la commission développement sur les Territoires palestiniens « Palestine: rapprochement et développement », avec Tony Blair, émissaire du Quartette pour le Proche-Orient (UE, ONU, E.-U. et Fédération de Russie)
  - BRUXELLES: - CESE: réunion extraordinaire du Bureau du Groupe activités diverses « Un dialogue civil structuré pour une Union européenne proche des citoyens »
- 23/03 BRUXELLES: - Dialogue politique ministériel UE-Autorité intergouvernementale
- pour le développement (IGAD)
  - BRUXELLES: - Conseil d'association avec la Croatie
  - BRUXELLES: - PE: commission des Affaires étrangères. - Audition publique « Numérisation des livres et protection du droit d'auteur: l'une l'emporte-t-elle sur l'autre ? » (commission affaires juridiques avec la coopération de la commission culture et éducation)
  - BRUXELLES: - Conférence sur le processus de reconstruction de Haïti: le Commissaire Piebalgs rencontre des ONG
  - BRUXELLES: - Célébration de 25 années des Capitales européennes de la culture (et 24/03)
  - BRUXELLES: - COREPER I
  - BRUXELLES: - Comité politique et de sécurité
  - LUXEMBOURG: - Cour de justice: arrêt aff. jointes C-236/08 Google France et Google, C-237/08, C-238/08 Google France (propriété intellectuelle)
- 24/03
- BRUXELLES: - Parlement européen: mini-plénière (et 25/03)
  - BRUXELLES: - Réunion de la Commission européenne
- 25/03 BRUXELLES: - **CONSEIL EUROPÉEN (et 26/03)**
- BRUXELLES: - Sommet PPE - Sommet PSE
  - BRUXELLES: - Sommet social tripartite
  - VALENCIA: - Réunion informelle des ministres de l'Égalité (et 26/03)
  - BRUXELLES: - Trilogue (PE, Conseil et Commission) sur le budget 2011
  - BRUXELLES: - PE: commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale - La gouvernance globale: discours de Tommaso Padoa-Schioppa, suivi de deux panels
  - LUXEMBOURG: - Cour de justice: arrêt C-278/08 BergSpechte (propriété intellectuelle), arrêt C-392/08 Commission/ Espagne (environnement), arrêt C-414/08 P Sviluppi Italia Basicalata/ Commission (politique régionale), arrêt C-451/08 Helmut Müller (libre prestation des services), arrêt C-79/09 Commission/ Pays-Bas (fiscalité), arrêt C-169/09 Commission/ Grèce (énergie)
- 26/03 BRUXELLES: - Conférence « Quel avenir pour le lait ? », organisée par la
- Commission
- 29/03 BRUXELLES: - Conseil Agriculture et Pêche

#### *AUTRES ÉVÉNEMENTS*

- 22/03 BRUXELLES: - Conférence sur « L'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive Services: les défis juridiques et pratiques », organisée par ERA (et 23/03)
- Quatrième semaine européenne de l'énergie durable à Bruxelles et dans toute l'Europe (au 26/03)
- 23/03 STRASBOURG: - Conseil de l'Europe: conférence Octopus Interface sur la coopération contre la cybercriminalité (au 25/03)
- BRUXELLES: - Ifri: « La comitologie post Lisbonne et l'équilibre des pouvoirs » (Daniel Guéguen, président du European Training Institute)
- 25/03 BRUXELLES: - Cérémonie de remise des prix du concours de traduction
- Juvenes Translatores
- 26/03 BRUXELLES: - Brussels Forum 2010, organisé par le German Marshall Fund (au 28/03)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

**€: VALEUR EN DIFFÉRENTES DEVISES LE 19/03/2010**

USD	1.3548	HUF	262.70	NOK	7.9730	CNY	9.2486	NZD	1.9045
JPY	122.86	LTL	3.4528	HRK	7.2600	HKD	10.5128	PHP	61.698
BGN	1.9558	LVL	0.7079	RUB	39.6750	IDR	12336.82	SGD	1.8906
CZK	25.365	PLN	3.8795	TRY	2.0776	INR	61.6500	THB	43.731
DKK	7.4409	RON	4.0820	AUD	1.4727	KRW	1534.66	ZAR	9.8958
EEK	15.6466	SEK	9.6775	BRL	2.4302	MXN	16.9574	GBP	0.89450
CHF	1.4374	CAD	1.3666	MYR	4.4753				

COPYRIGHT AGENCE EUROPE © NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION